

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>PROCES VERBAL</b> <b>DE LA SESSION DU 18 JANVIER 2010</b>
---

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : MM LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-louise, CLECH Vincent, BOETE Cécile BERNARD Noël, BOURDON Yves, OFFRET Arlette, DAREAU Yves, KERELLO Emilienne, JAGUIN Jean-Yves, GRELET Odile, LE GALL Hervé, BERNARD Cinderella, LE BRUN Marcel, LE BALCH Annick, LE FLOCH Eric, Mme CHEVALLEREAU Christelle, LE BELLEC Yvon, GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, HAMON Jacqueline, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal,

Absents : MM., WAVELET Hélène, BOUCHER Lucie, LE GLAS Nicolas,

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Melle BOETE Cécile

Public : 6 personnes

**Monsieur le Maire ouvre cette session à 19 H 30.**

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010, Monsieur Yves DAREAU fait circuler la feuille de signatures et invite les élus à faire part de leurs observations.

<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2010 au 20 février 2010. Il précise que l'Etat dédommagera la commune à hauteur de 9 696 € (dotation forfaitaire). Par arrêté du 27 novembre 2009, Monsieur le Maire a nommé Madame Nicole JUGON, coordonnateur communal et Mademoiselle Vanessa ROUSSEL, agent suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer huit agents recenseurs qui auront les bases de rémunération suivantes :

Ces agents recenseurs auront les rémunérations suivantes :

- Tournée de reconnaissance (par feuille de logement) ⇒ 0, 30 €
- Feuille de logement ⇒ 0, 90 €
- Bulletin individuel ⇒ 1,20 €
- Dossier d'adresse collective ⇒ 0, 60 €
- Feuille de logement non enquêté ⇒ 0, 30 €
- Réunions de formation ⇒ 45, 00 €
- Prime forfaitaire ⇒ 90, 00 €  
(suivant qualité et travail rendu)

Indemnité kilométrique :

- Secteur « Centre ville » ⇒ 45, 00 €
- Secteur « Ville + campagne » ⇒ 80, 00 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au chapitre 64 du budget.

Les recettes seront inscrites au chapitre 74 du budget.

<b>SALLE DE RESTAURATION DE TREZELAN - DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT ( D G E )</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'une salle de restauration à l'école de Trézélan a été approuvé par délibération du 20 février 2009.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
⇒ Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel :

<b>Estimation des travaux HT</b>		<b>320 100 €</b>
-D G E	25 %	80 000 €
-Subvention Conseil Régional	10 %	32 000 €
-Subvention Conseil Général	20 %	64 000 €
-Participation Commune de Coatascorn	2 %	6 400 €
-Réserve parlementaire	3 %	10 000 €
-Autofinancement	40 %	127 700 €

⇒ décide de solliciter la subvention prévue pour ces travaux dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement et de réaliser ces travaux dans l'année et d'assurer le complément du financement de l'opération lors de l'établissement du budget primitif.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé pour la construction de la salle de restauration de Trézélan, s'inscrivant dans la catégorie des ouvrages à très haute performance énergétique (THPE), Monsieur Vincent CLECH explique *en détail l'étude, effectuée par la commission des travaux, des différentes offres d'entreprises ainsi que chacun des résultats des 13 lots pour un montant total de 308 771 € HT.*

Monsieur Yvon GARREC est étonné « *d'un troisième plan de financement. Si la Dotation Globale d'Equipement refusée en 2009 est obtenue en 2010, il manquerait 32 000 € car le Conseil Général baisserait de 20 à 10 % sa subvention comme c'est la règle quand une commune n'est pas en RPI* ».

Monsieur Vincent CLECH lui répond que « *ce n'est plus fait dans le cadre d'un schéma de guichet mais dans celui d'un contrat de territoire qui fixe ses propres pourcentages de subvention* ».

Monsieur Gérard LE CAËR ajoute que « *pour l'instant ce n'est qu'une demande* ».

Monsieur Yvon GARREC pense que « *la participation de 2 % de la commune de Coatascorn est mieux que rien, bien que symbolique* ».

Monsieur Gérard LE CAËR précise également « *que cette commune prête son bus. On nous a demandé de solliciter cette subvention, on l'a fait* ».

<b>COMMUNE – CONTROLE JEUX D'ENFANTS</b>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence a été effectuée concernant les contrôles des jeux d'enfants de la commune dont le contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2009.

Il précise qu'après étude des diverses offres, la proposition de la Société CERES CONTROL serait la plus avantageuse pour un forfait annuel de 376,00 € HT soit 449,70 € TTC et pour une durée totale de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de confier ces contrôles à la société CERES CONTROL, de conclure avec cette société le contrat correspondant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. (Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6156 du budget).

#### **ARMORIPARK – CONTROLE JEUX D'ENFANTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence a été effectuée concernant les contrôles des jeux d'enfants installés à Armoirpark dont le contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2009. Il précise qu'après étude des diverses offres, la proposition de la Société CERES CONTROL serait la plus avantageuse pour un forfait annuel de 905,39 € HT et pour une durée totale de 5ans.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de confier ces contrôles à la société CERES CONTROL, de conclure avec cette société le contrat correspondant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. (Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6156 du budget annexe « Armoripark »).

Il est précisé à Madame Chantal ROUZIOUX que « *la forte hausse du forfait au parc de loisirs « Armoripark » est due à l'augmentation du nombre de jeux, déjà régularisée précédemment par un avenant* ».

#### **RESIDENCE MERERILAN 1 ET 2 – CONVENTION COMMUNE ET LOTISSEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que des demandes d'autorisation de lotissement concernant la résidence « Mérérylan 1 et 2 » ont été accordées respectivement le 25 août 2005 et le 22 septembre 2006 (modifiées le 25 avril 2008). Ce projet prévoit divers aménagements et équipements (voirie, assainissement EU et EP, eau potable téléphone, électricité BT et gaz, éclairage et espaces verts).

Il précise que l'aménagement de ce lotissement étant maintenant achevé et les contrôles effectués par les services communaux, le lotisseur demande que les équipements communs de ce lotissement soient classés dans le domaine public communal et que la voirie (chaussée et trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soient pris en charge par la commune et que ces modalités seraient définies dans une convention conclue avec le lotisseur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention correspondante avec le lotisseur, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, organise une mise à enquête publique pour pouvoir envisager le classement éventuel de ces équipements dans la voirie communale lors d'une prochaine réunion et autorise le paiement des frais d'honoraires au Commissaire-Enquêteur.

<b>PROJET DE REFORME TERRITORIALE</b>
---------------------------------------

Monsieur le Maire signale que Monsieur Claudy LEBRETON, Président du Conseil Général des Côtes d'Armor, a adressé un courrier pour demander au Conseil de se prononcer par délibération pour que le département conserve sa compétence générale, avec maintien de l'autonomie fiscale et que soit abandonnée l'idée de création des conseillers territoriaux.

Monsieur Gérard LE CAËR précise que *« cette réforme ne convient pas à beaucoup d'élus de tous bords et que c'est une atteinte à la démocratie locale de proximité »*.

Monsieur Vincent CLECH ajoute que *« dans le cadre d'une compétence générale, il n'y aurait plus de financements croisés possibles comme nous le demandons actuellement pour la construction de la salle de restauration de Trézélan. »*

**Dans le débat qui a suivi, si dans l'ensemble les élus n'ont pas été hostiles aux clarifications de compétences, ni aux réformes, des divergences sont apparues.**

**Monsieur Yvon GARREC** pense que *« la majorité a parlé d'affaiblissement des communes alors que leur disparition à terme est un processus engagé depuis très longtemps. Les élus ont déjà réagi et la communauté de communes n'est pas née du néant. Elle a reçu des compétences retirées aux communes. Les créations de syndicats pour l'eau potable, ou pour les ordures ménagères...ainsi que les délégations de services publics aux entreprises privées permettent de soulager les petites communes qui n'ont pas les moyens de répondre à toutes les attentes des populations. Est-ce toujours un drame la disparition d'une commune ? : Buhulien ou Serval... n'ont pas regretté de rejoindre Lannion. La majorité fait preuve de mauvaise fois évidente. Quant au risque d'avoir moins d'élus, je ne souhaite pas la disparition des conseils généraux et régionaux ni des communes (état civil, fleurissement..), mais on peut s'interroger sur l'efficacité de certains élus : Que font-ils ? A quoi servent-ils, Sont-ils des potiches ? Sur les sept adjoints à Bégard, on voit le travail de certains, pour d'autres, à part encaisser leur indemnité à la fin du mois ! A la communauté de communes, il y a sept vice-présidents, pas de finances, que font-ils ? Quant à la taxe professionnelle, en 1981, Monsieur Mitterrand la qualifiait d'impôt imbécile, en 1998 Monsieur Jospin, en supprimait la part salariale mais aujourd'hui, par crainte de sa disparition, tous viennent à son secours. Je préfère la spécialisation des compétences à une clause de compétence générale en sachant qui fait quoi, car à force de vouloir tout faire, on ne fait rien de bien. Lors des discussions sur la délégation de service public, vous avez expliqué qu'on ne peut pas avoir compétence en tout. On n'a pas besoin d'un élu chasseur de subvention, le mieux c'est que chacun puisse avoir des domaines clairs et précis à gérer. Lors de la cérémonie des vœux, Monsieur le Maire a dit que le Pays n'est pas utile : Là dessus nous nous rejoignons car il est complètement inutile et « budgétivore ». Ce projet de délibération nous interroge. Ce texte proposé est sans proposition et toxique »*.

**Madame Chantal ROUZIOUX** est *« gênée par ce rapport bien que cette réforme soit nécessaire sur le fond. Il y a un effet pervers de la clause de compétence générale : A qui s'adresser ? Ce n'est pas simple dans la vie quotidienne. Les délégués des établissements publics de coopération intercommunale ne sont pas des élus du peuple mais désignés par nominations. Une réforme est nécessaire, mais celle proposée n'est pas ficelée, et mérite une concertation plus large. La taxe professionnelle, renouvelée en Contribution Economique Territoriale (CET) qui se décline autrement, aurait dû être supprimée depuis longtemps. La perte d'autonomie des collectivités est-elle un mal alors qu'on voit des aides accordées aux entreprises sans contre partie. ? Si les entreprises ne sont plus taxées, le compte n'y sera pas. Comment va-t-on combler le déficit ? Cela ne profitera sûrement qu'aux grandes »*.

**Monsieur Yves DAREAU** pense que « *Monsieur Yvon GARREC parle du détail en escamotant le principal. En reprenant l'historique de la réforme de 1983, on voit que les élus ont obtenu plus de pouvoir. Aujourd'hui, « certains veulent réduire le manche pour taper plus fort » c'est un retour en arrière considérable donnant moins de pouvoir aux élus mais plus aux Préfets et à l'Etat. Cela aboutira aussi à la suppression des contre pouvoirs qui sont gênants et à réduire le nombre de collectivités levant l'impôt, pour soit disant plus d'efficacité. Quelle vision démocratique pour notre pays ? Il faudrait une seconde vague de décentralisation. Or là on recentre. Les communes et les départements sont les plus efficaces dans la mise en place de la politique territoriale notamment pour la solidarité. On va « au bulldozer » et ce projet de loi est dangereux pour la démocratie ».*

**Monsieur Noël BERNARD** rappelle « *son attachement à la démocratie locale avec des élus responsables et proches des gens. Pour cela, il faut des financements et donc lever l'impôt et ne pas toucher à la taxe professionnelle car les services rendus doivent avoir des contributions. Il est inquiet du flou lié à la suppression de la taxe professionnelle et des répercussions pour les ménages et les investissements communaux. Une réorganisation est nécessaire et une réflexion s'impose, commune ou alliance communale, le département reste une des structures les plus proches. Cette réforme est un choix idéologique de système capitaliste qui choque les 4/5<sup>ème</sup> des élus. Au cours des discussions passées, les regroupements se sont faits à partir d'intérêts communs, librement consentis. Notre volonté est d'aider les autres à avoir les meilleurs services possibles sans enlever aucune compétence aux communes. L'ancien conseiller général disait qu'il y avait trop de communes alors que le nombre de présents aux vœux du Maire montre l'attachement des gens à leur commune. Ses propos sont à la limite de l'insulte. Plus il y aura d'élus et ce sera tout à l'honneur de notre pays ».*

**Monsieur Vincent CLECH** ajoute : « *On est tous d'accord pour dire qu'il y a nécessité de réformer. S'il n'y pas de maintien de la taxe professionnelle, il manquera 7 à 8 milliards que l'impôt sur les ménages ne doit pas combler. Le lien d'un impôt économique avec les territoires est important. On a besoin de démocratie locale. L'élection de élus communautaires est prévue. Mais aucune concertation n'est en cours ni textes à discuter ni réunions d'information par les préfetures ».*

**En conclusion, Monsieur Gérard LE CAËR** rappelle « *la place de la commune mais aussi du département comme lieux de proximité et de solidarité avec des services publics de qualité, efficaces et réactifs. (Contrairement au Pays de Galle où l'intervention pour boucher un trou dans une route viendrait d'un endroit situé à une distance égale de celle de Bégard-Plouagat). Centraliser en éloignant de trop les lieux de diffusion, coûtera plus cher : Il faut donc évaluer le service apporté aux gens. Les communes ont su s'arranger et mutualiser leurs moyens. Il faut dénoncer une réforme qui vise à supprimer à terme la plupart des petites communes, lieux d'expression des droits et des besoins humains, mais aussi parfois de contre-pouvoirs. Ce projet vise à éloigner le citoyen des lieux de décision. Il est indécent que Monsieur GARREC traite les collègues élus de « potiches ». Ici tout le monde mouille son maillot en réunions, permanences ou pour prendre des décisions. Ce genre de propos insultant n'est pas utile au débat et le leader de l'opposition devrait faire preuve davantage de mesure ou de discernement dans ses allégations. Quel mépris aussi pour les élus de la Communauté de Communes, ils apprécieront à leur juste valeur l'intérêt que leur porte Monsieur GARREC ! La taxe professionnelle a besoin d'être réformée mais quelle sera sa compensation ? »*

Le texte suivant est approuvé par la majorité avec 18 voix pour. On note 5 voix contre (MM GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, HAMON Jacqueline, MARTIN Olivier) et 1 abstention (Mme ROUZIOUX Chantal) :

**Considérant** que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et la disparition à terme des communes,

**Considérant** que la suppression de la taxe professionnelle inscrite dans la loi de finances 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer leurs politiques de solidarités en direction des communes, des intercommunalités et du monde associatif,

**Considérant** que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et des intercommunalités pour le financement de leurs projets d'équipement et de développement,

**Considérant** que la suppression de la clause de compétence générale pour les départements ou l'impossibilité financière qui leur serait faite d'exercer cette clause conduirait les communes et des intercommunalités à renoncer à la plupart de leurs projets,

**Considérant** l'impact qu'aurait ce renoncement sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services publics apportés par les collectivités territoriales,

**Considérant** que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la création de conseillers territoriaux qui éloignerait les élus du terrain comme la Région de ses missions premières de mise en cohérence de l'espace régional,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande à Monsieur le Président de la République et au Gouvernement de :

- **Maintenir** dans le projet de réforme des collectivités territoriales la clause de compétence générale pour les départements,

- **Laisser** au Conseil Général une autonomie fiscale prépondérante pour que celui-ci soit en mesure d'exercer une politique librement consentie de solidarité en direction des communes, des intercommunalités et du monde associatif,

- **Abandonner** le projet de rapprochement institutionnel du Département et de la Région par la création des conseillers territoriaux,

- demande aux Députés et Sénateurs du département des Côtes d'Armor de :

- **Relayer** dans les débats du Parlement l'ensemble de ces préoccupations,

- **Porter**, par leur vote, cette volonté de préserver les grands principes fondamentaux de la Décentralisation.

#### HAITI - SEISME – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de venir en aide aux sinistrés de Haïti, victimes d'un séisme le 12 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser, par le biais de l'Association Champs Tiers Monde de BEGARD, une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour venir en aide aux sinistrés de Haïti, victimes d'un séisme le 12 janvier 2010. (Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget).

Madame Chantal ROUZIOUX partage « *l'avis de Monsieur Gérard LE CAËR qui ne doute pas que par le biais de l'association Tiers Monde la subvention arrivera à destination* ».

Monsieur Yvon GARREC approuve « *pleinement cette décision ainsi que la somme votée* ».

## **POUR INFORMATION / TARIFS DU CREMATORIUM**

Conformément à la convention passée avec la SARL CREMATORIUM DE BEGARD, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les tarifs du crématorium ainsi que ceux du jardin du souvenir (en annexes).

## **DIVERS**

### **Question écrite de Monsieur Eric LE FLOCH**

**« Dans le cadre d'une réflexion financière avant la préparation du budget 2010, il souhaiterai connaître la position officielle de Monsieur la Maire sur la possibilité de l'existence d'une dette non soldée, à la charge de la ville de Bégard liée au dossier des transferts de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Bégard ».**

Monsieur Gérard LE CAËR lui répond « *qu'il n'a pas connaissance de l'existence d'une telle dette en terme juridique. La commune et la communauté de communes travaillent ensemble pour créer les meilleures conditions de fonctionnement au service de la population* ».

### **Demande de question pratique de Monsieur Yvon GARREC**

**Problème des trottoirs souillés par les déjections canines : Malgré la mise en place d'un système de boîtes, le problème s'aggrave. Ce n'est pas de la faute de la majorité mais, de sa responsabilité d'y remédier.**

Il lui est répondu que « *cela n'est pas spécifique à Bégard ; un appel à plus de citoyenneté sera fait dans le prochain Bulletin Municipal d'Information* ».

**Remerciement de Monsieur le Maire à Monsieur Yvon LE BELLEC qui a mis à disposition de la commune du matériel permettant de faire face plus facilement aux intempéries neigeuses du début du mois de janvier, ainsi qu'aux agents communaux.**

### **Prochaines Dates**

- 28 janvier / 11h: Inauguration des logements rue st-Bernard**
- 19 février / 19h30 : Débat d'orientation budgétaire**
- Du 22 février au 5 mars : Organisation des commissions**
- Mardi 30 mars / 17h30 : Budget 2010**

**Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 21H05.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SESSION DU 18 JANVIER 2010**

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gérard LE CAËR

Cécile BOETE

<p><b>SEANCE DU 18 JANVIER 2010 SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS</b></p>
--

DANIEL Marie-Louise		LE BRUN Marcel	
CLECH Vincent		LE BALCH Annick	
BOETE Cécile	Secrétaire de séance	LE FLOCH Eric	
BERNARD Noël		CHEVALLEREAU Christelle	
WAVELET Hélène	Absent excusé	LE BELLEC Yvon	
BOURDON Yves		BOUCHER Lucie	Absent excusé
OFFRET Arlette		LE GLAS Nicolas	Absent excusé
DAREAU Yves		GARREC Yvon	
KERELLO Emilienne		LE BRAS Christine	
JAGUIN Jean-Yves		SALIOU Philippe	
GRELET Odile		HAMON Jacqueline	
LE GALL Hervé		MARTIN Olivier	
BERNARD Cinderella		ROUZIOUX Chantal	